

COMITÉ DU 10 OCTOBRE 2019 À 18H00

COMPTE RENDU

Le jeudi 10 octobre 2019 à 18h, le Comité d'AQUAVESC, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux au 12, rue Mansart à Versailles, sous la Présidence de M. Erik LINQUIER

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ (suppléant)

Louveciennes : Roberte DE LA TAILLE

EPT GPSO : Anne CARATGÉ, Pierre CHEVALIER, Guy GIRARDETTI

Paris Ouest La Défense : Eric BERDOATI, Dominique LEBRUN, Eric FLAMAND

SQY : Marc MONTARDIER, Christine RENAUT, Ghislaine MACE BAUDOIN, Roger ADELAIDE, Françoise BEAULIEU, Jean-Pierre PLUYAUD, Christophe BELLENGER, Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Claude RICHARD, Claude BERTIN (suppléant), Jean-Michel CHEVALLIER

CA Versailles Grand Parc : Alain LOPPINET, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Georges DUTRUC-ROSSET, Emilien NIVET, Alain SANSON, Yves TRAUGER, Jacques FRANQUET, Olivier GONZALEZ (suppléant), Jean-Christophe LAPREE, Denis LE BARS, Christophe MOLINSKI, Jean-Philippe BARRET, Erik LINQUIER, Magali ORDAS, Martine SCHMIT.

Absents excusés : Arnauld BERNARD, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Eric SEYNAVE, Alain HAJAJ, Nicolas HUE, Myriam DEBUCQUOIS, Gregory GARESTIER, Bruno BOUSSARD, Catherine BASTONI, Vivien GASQ, Franz BUSSY, Ginette FAROUX, Sevrinne FILLIOUD, Bernard MEYER, Thierry ESSLING, Corinne RICAUD, Stéphane MIRAMBEAU, Jérémy DEMASSIET, Marc BODIN, Jean-Christian SCHNELL, Jean-Claude TEYSSIER, Violaine CHARPENTIER, Marc TOURELLE, Pierre LECUTIER, Jean-Paul BRAME, Sonia BRAU, Delphine ANGLARD, François LAMBERT, François-Gilles CHATELUS.

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Bertrand HOUILLON à Roger ADELAIDE.

Assistaient également : Laurence BRÉUS Directeur Général, Stéphane HABERT, Directeur des Finances, Aurélien BEHAGUE, Ingénieur Eau Potable, Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le Quorum étant atteint, M. Erik LINQUIER, Président, ouvre la séance à 18h.

M. Erik LINQUIER souhaite la bienvenue.

Procès-verbal du comité du 2 juillet 2019

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président annonce les délibérations présentées et le point information concernant la revue de contrat, les études et travaux en cours ainsi que l'avancement des Délégations de Service Public (DSP) suivie pour AQUAVESC par les délégataires SEOP, SAUR et SUEZ.

Monsieur le Président indique le retrait de la délibération 2019/30 prévue à l'ordre du jour afin de la présenter au prochain Comité AQUAVESC du 11 décembre 2019.

2019/29 : Installation des délégués VGP pour la commune de Versailles

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE le délégué titulaire et le délégué suppléant désignés pour la commune de Versailles pour le compte de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Versailles	M. François-Gilles CHATELUS	M. Emmanuel LION

2019/30 : Convention intersyndicale AQUAVESC/HYDREAULYS

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la convention intersyndicale ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 entre les trois syndicats de la structure intercommunale en raison de la fusion HYDREAULYS, SMAERG et SIAVGO.

AUTORISE le Président à signer la convention intersyndicale relative à la mutualisation des moyens entre AQUAVESC et HYDREAULYS applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

ETABLIT la clé de répartition des charges suivante : AQUAVESC 33,75% ; HYDREAULYS 66,25 %.

APPROUVE le texte de la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2019/31 : Visites de l'espace pédagogique de la STEP Carré de Réunion

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

ADOPTE les tarifs proposés pour les visites des écoles élémentaires et des collèges, soit :

Pour les communes membres d'AQUAVESC : Une visite gratuite une fois par an, pour 35 personnes maximum (accompagnants inclus) par tranche de 5000 habitants arrondi à la tranche supérieure. Au-delà de la première visite gratuite, 50 % du coût sera demandé à la commune. HYDREAULYS supportant les frais de fonctionnement de l'espace pédagogique, AQUAVESC s'acquittera des sommes engagées auprès d'HYDREAULYS, après accord préalable d'AQUAVESC.

Pour toutes les communes extérieures au territoire des 2 syndicats : la prestation leur sera facturée en intégralité dès la première visite pour 35 personnes maximum (accompagnants inclus).

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants.

2019/32 : Avenant n°2 relatif à l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°2 à l'étude relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°2 à l'étude relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France.

DIT que l'avenant a une incidence financière.

2019/33 : Autorisation donnée au Président de signer le marché public de prestation de service pour Maurepas

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de de prestation de service pour la gestion technique du service d'eau potable de la commune de Maurepas.

DIT que l'attributaire sera désigné par la Commission d'appel d'offres, après application des critères de jugement des offres précisés au règlement de la consultation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2019/34 : Avenant n°1 à la convention relative à l'étude hydrogéologique du champ captant de Croissy-sur-Seine (78)

AYANT entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe ayant pour objet de proroger la convention conclue avec le BRGM relative à l'expertise hydrogéologique sur le champ captant de Croissy-sur-Seine.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

DIT que l'avenant n'emporte aucune incidence financière.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché le 17 octobre 2019.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC